

N°2025/39

DEPARTEMENT  
DU  
PAS-DE-CALAIS  
-----  
COMMUNE  
D'  
AUXI-LE-CHATEAU

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 30/06/2025**

**Nombre de Conseillers en exercice : 23**

**Présents ou représentés : 20**

**Date de la Convocation : 25/06/2025**

**OBJET : TARIF RESTAURANT SCOLAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune d'Auxi le Château dûment convoqué, s'est réuni en sa session ordinaire, en salle du Conseil, sous la présidence de M. Henri DEJONGHE, Maire.

**PRESENTS :**

Henri DEJONGHE – Bernard FINKE – Marie-José LEVE-HOCHART – Marie-José DUFOSSÉ-FRASER – Jean-Jacques DEWARUMETZ – Odile RETOT-FABRE – Michel DUVAL – Jean-Michel VIMEUX – Chantal PONCHEL – Régis BRUNELLE – Sergine BERNARD – Nicolas LIBESSART – Sandrine ROUSSEL – Nicolas CAPY – Bernard LACOSTE – Didier COUVILLERS – Aline GUILLY

**ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :**

Damien DUPONT – Nicoletta FINKE-CAIOLA – Viviane GILBERT

**ABSENTS EXCUSES NON REPRESENTES :**

Christian GACQUIERE – Estelle LAUTOUR-GACQUIERE – Valérie BOITEZ

**SECRETARE DE SEANCE :**

Nicolas CAPY

Vu les délibérations N°64-2019, N°2020-23, N°2021-36, N°2022-33,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la révision des tarifs de la restauration scolaire, opérée dès le mois de janvier 2020, ayant permis d'instaurer une nouvelle tarification sociale basée sur les revenus et la composition des familles.

Ce dispositif a eu pour effet d'augmenter la fréquentation de la cantine tant en nombre d'enfants inscrits qu'en nombre de repas. Cette hausse de la fréquentation démontre que la tarification sociale instaurée répond à un besoin réel de la population.

- La commune reste éligible à l'aide initiale de l'Etat de 3 euros par repas facturé 1 € aux familles les moins favorisées et peut prétendre à la bonification EGAlim pour un montant d'1 euro supplémentaire par repas, sous réserve de la disponibilité des crédits. Monsieur le Maire propose de maintenir la tarification sociale mise en place en 2020.

Il propose de réviser les tarifs des autres tranches en appliquant une augmentation de moins de 2% par rapport aux tarifs appliqués depuis l'année scolaire 2023/2024 (pas d'augmentation la précédente année scolaire).

Il propose également que les tarifs votés lors de cette réunion soient applicables à la rentrée scolaire 2025/2026, soit à compter du 15 août 2025.

#### Le conseil municipal,

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité (20 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **FIXE** ainsi qu'il suit les nouveaux tarifs du restaurant scolaire à compter de la rentrée scolaire 2025/2026 :

#### Enfants auxillois dont la famille à un quotient familial (QF) :

- |  |        |
|--|--------|
| • Tranche 1 : Inférieur ou égal à 1000 € | 1 €    |
| • Tranche 2 : De 1001 € à 1 750 €        | 3,10 € |
| • Tranche 3 : Supérieur à 1 751 €        | 3,80 € |

#### Enfants des établissements scolaires locaux venant de l'extérieur et des établissements scolaires extérieurs :

- |                                   |        |
|-----------------------------------|--------|
| - Famille de moins de 3 enfants : | 5,20 € |
| - Famille de 3 enfants et plus :  | 4,70 € |

Personnel enseignant et communal locaux : 5,20 €

Personnel d'autres administrations : 5,50 €

*Fait et délibéré les mois, jours et an et ont signé sur le registre les membres présents.*

POUR EXTRAIT CONFORME  
AUXI LE CHATEAU, le 30/06/2025

Le Maire,



*Henri DEJONGHE*